

SD/SB - 2026/557/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/G-H/
584GACHETDUMAS4RUESTPIERRE(CAMION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée le 27 janvier 2026 sous le numéro DP 42 147 2500066 pour des travaux de changement de destination d'un local commercial en logement en rez-de-chaussée avec reprise de façade en rez-de-chaussée, sur l'immeuble sis 4 rue St Pierre,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 juillet 2026 par laquelle l'entreprise SAS GACHET DUMAS, représentée par Monsieur Sébastien DRUTEL, domiciliée à MONTBRISON (42600) ZI de Vaure - 7 boulevard des Entreprises, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule de chantier, du 15 au 29 juillet 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: l'entreprise SAS GACHET DUMAS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE ST PIERRE - à hauteur du n° 4

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules que celui (camion-benne) de l'entreprise SAS GACHET DUMAS sur un (1) emplacement de stationnement au plus près de l'entrée dudit immeuble et le long du bâtiment de l'Eglise St Pierre.
- Les accès riverains des immeubles devront être maintenus.
- La circulation devra être maintenue dans la rue à tout moment.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place et assurée pour la durée du chantier par l'entreprise SAS GACHET DUMAS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 15 JUILLET 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 29 JUILLET 2026 à 18 heures, y compris soirs.
- Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise SAS GACHET DUMAS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.



- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.
- En cas d'évacuation de matériaux depuis les étages, l'entreprise GACHET DUMAS devra utiliser une goulotte d'évacuation.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 13/07/2026.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAS GACHET DUMAS – Sébastien DRUTEL / sebastiengachetdumas@outlook.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 13 juillet 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

